

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 août 2023

N° 2023-57

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du quatorze août deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 5

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Mathieu GRUERE, Loïc GUIDONE, Fabien Malfatto, Christian PAPUT, Fabien RAGE, Mmes Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN, Martine PAUL, Sylvie LABBÉ.

Sont absents : MM. Benjamin CORTESE, Martial FERRÉ et Mmes Angélique DARTEVELLE, Gabrielle RABOUIN et Nathalie MARTIN-MILLE.

M. Benjamin CORTESE, Mmes Gabrielle RABOUIN et Nathalie MARTIN-MILLE ont respectivement donné pouvoir à M. Christian PAPUT, M. Mathieu GRUERE et Mme Annie LEDIEU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fernand BARD a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Fixation, révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération regroupant l'ensemble des tarifs appliqués sur la commune a été adoptée, lors de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022, permettant de mettre à jour la tarification des services publics appliquée sur la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux pour les prestations suivantes :

- restauration scolaire ;
- fonctionnement de la médiathèque ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, annexés à la présente délibération.

DECISION

Vu la délibération n° 2022-90 du 19 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 17 voix

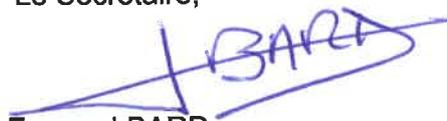
CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE la modification des tarifs communaux tels qu'ils figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,


Fernand BARD



Le Maire,


Daniel BOREL